

JE PROTÈGE MA MAISON CONTRE LES FEUX DE FORÊT, UNE OBLIGATION QUI PEUT SAUVER DES VIES !



Autodiagnostic sur le débroussaillage autour d'une habitation

▶ Aux abords immédiats des bâtiments, enlever les arbres, les branches et les arbustes situés à moins de 3 m d'une ouverture ou d'un élément de charpente apparente.

▶ Enlever toute végétation intermédiaire entre le sol et la cime des arbres pour éviter toute superposition de strate.

▶ Enlever toute branche surplombant le toit.

▶ La distance séparant deux îlots ou le houppier de l'arbre le plus proche ne peut être inférieure à 2 m.

▶ Enlever les bois morts, dépérissants ou dominés sans avenir.

▶ Enlever les arbres en densité excessive de façon à ce que chaque houppier soit distant d'au moins 2 m des houppiers voisins (à l'exception des arbres d'une hauteur supérieure à 15 m élagués à 4 m minimum et sans végétation en sous-étage).

▶ Détruire la végétation herbacée et arbustive au ras du sol.

▶ Elaguer les arbres conservés jusqu'à une hauteur de 2 m minimum.

▶ A plus de 30 m de la construction, des îlots d'une surface de 50 m² maximum séparés de 5 m les uns des autres pourront être conservés.

© Syndicat mixte forestier

Checklist simplifiée permettant un auto contrôle :

1. Je vérifie que j'ai retiré les branches au-dessus de mon toit.
2. Je vérifie que j'ai supprimé les arbres et ou arbustes qui se trouvent à proximité d'une charpente ou d'une ouverture.
3. Je vérifie que j'ai bien supprimé les broussailles situées sous mes arbres, ou que j'ai bien supprimé les arbres situés au-dessus des arbustes que je veux conserver.
4. Je vérifie que j'ai espacé les houppiers de 2 m (le houppier étant la partie d'un arbre constituée de l'ensemble des branches situées au sommet du tronc, des branches maîtresses aux rameaux).
Nota : dans le cas de taillis de chêne (il y a souvent plusieurs troncs qui partent d'une même souche. Les brins issus de la même souche doivent être considérés comme un seul et même arbre et les branches issues des divers brins comme un seul et même houppier).
5. Je vérifie que j'ai élagué les arbres restants jusqu'à 2 m.
6. Je vérifie que j'ai broyé ou évacué les végétaux coupés.
7. Je vérifie que le chemin d'accès à mon habitation permet le passage d'un camion de pompier (dégagé sur 3,5m de largeur et 3,5 m de hauteur) et qu'il est débroussaillé sur 3 m de largeur).

Attention, il faut débroussailler et maintenir en état débroussaillé pour une meilleure sécurité avant le 31 mai de chaque année.

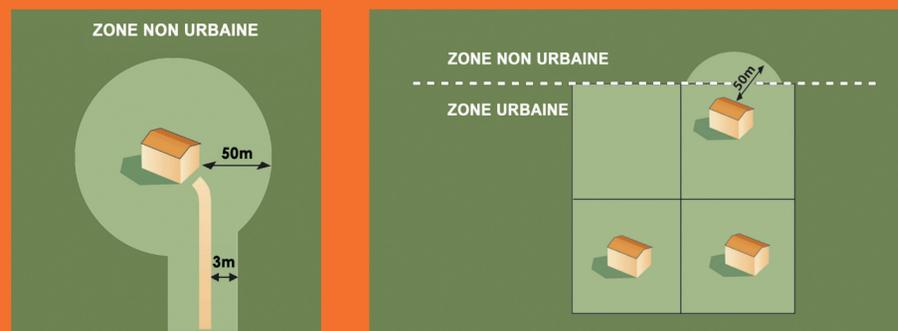
Le saviez-vous ?

Quand un incendie est à votre porte, votre seule protection c'est le confinement dans votre habitation, portes, fenêtres et volets fermés.

Qui est concerné ?

Toutes les constructions à l'intérieur ou à moins de 200 m d'une forêt.

Surface à débroussailler



Attention aux haies

Elles se comportent comme des « cordons combustibles ».

Que faire des végétaux coupés ?

- Le mieux c'est de les broyer et de disperser les résidus dans un rayon au-delà de 10 m autour de l'habitation.
- Les transporter à la déchetterie.
- Les incinérer en respectant les conditions réglementaires.